

Département  
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----

Conseillers de la  
Communauté en exercice :  
44  
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la  
porte de la Maison de  
la Communauté  
Le 7 octobre 2020  
Convocation faite  
Le 23 septembre 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----

**Séance du 29 septembre 2020**

-----

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents** : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>mes</sup> Virginie ROGISSART (jusqu'au point 2020-09-229), Valérie D'AMARIO (représentant M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART à partir du point 2020-09-230), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (à partir du point 2020-09-230, représentée par M<sup>me</sup> Virginie D'AMARIO), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M<sup>me</sup> Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M<sup>me</sup> Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M<sup>me</sup> Brigitte DUMON).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

---

**OBJET :**

**2020-09-228 Taxe de séjour**

Vu sa délibération n° 2016-09-177 du 29 septembre 2016, décidant d'instituer la Taxe de Séjour sur le territoire Communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par année civile, avec une perception par quadrimestre,

Vu l'institution en 2018, de la taxe additionnelle de 10 % à ces tarifs par le Conseil Départemental des Ardennes,

Considérant la nécessité de réécrire la grille pour se conformer aux catégories nationales d'hébergement,

Entendu le Président, informer l'Assemblée que la taxe de séjour a rapporté en 2019 près de 49 000 € à la Communauté et que pour les deux premiers quadrimestres 2020 elle a rapporté près de 24 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** les tarifs suivants pour 2021 (hors taxe additionnelle du Conseil Départemental)

- Pour les hébergements classés

| Catégories d'hébergements                                                                                                                                                                                                                                                          | Tarif par personne et par nuitée en € |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                            | 4,00 €                                |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                      | 3,00 €                                |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                      | 1,10 €                                |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                      | 0,75 €                                |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                 | 0,60 €                                |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtels                                                                                                                              | 0,50 €                                |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <b>emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b> | 0,20 €                                |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, haltes fluviales                                                                                       | 0,20 €                                |

- Pour les hébergements non classés :

| Catégories d'hébergements                                                                                            | Taux déterminé * |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air. | 1 %              |

\* Il s'applique par personne et par nuitée, sachant que le montant de la taxe de séjour est plafonné au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit, pour information, à 2,30 € en 2020)

Pour extrait conforme  
Le Président

Bernard DEKENS

